



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 65737

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'alcoolisme chez les jeunes. Le Gouvernement s'est attaché ces dernières années à lutter contre la consommation de drogues chez les jeunes, et les résultats sont encourageants. Néanmoins la mise en oeuvre d'une politique volontariste à l'attention des jeunes pour prévenir des dangers de l'alcool devrait être également une priorité gouvernementale. Les jeunes ont tendance à associer moment festif et alcool, or l'accoutumance à ces boissons est rapide, et les effets nocifs sur la santé de nos jeunes générations deviennent un véritable problème de santé publique. De plus des boissons alcoolisées mises en vente par les distributeurs, tels les prémix, de par leur packaging, leur prix, leur campagne de communication ont indiscutablement pour cible un public jeune. Il est vrai que la France a une culture prononcée pour la gastronomie accompagnée d'alcool de qualité. Il est d'ailleurs malheureux que les premiers verres d'alcool consommés par les jeunes le soient au sein et avec l'assentiment du cercle familial. Les pouvoirs publics ont le devoir de responsabiliser la population et plus particulièrement les jeunes, vis-à-vis des ravages de l'alcool. Des actions de prévention dès le collège pourraient être organisées, car ce lieu d'apprentissage et de pédagogie permet de sensibiliser l'ensemble des jeunes. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qu'envisage le Gouvernement pour prévenir les ravages de l'alcoolisme chez les jeunes.

Texte de la réponse

L'alcool, ainsi que le tabac, est la substance addictive la plus fréquemment expérimentée chez les jeunes : dès l'âge de 12 ans, 70 % des garçons et 63 % des filles ont déjà consommé une fois une boisson alcoolique. La consommation régulière (au moins dix fois par mois) de boissons alcoolisées chez les garçons est de 4 % à 14 ans, et de 22 % à 18 ans chez les filles ces pourcentages sont respectivement 1 et 7 % (source : Observatoire français des drogues et des toxicomanies, OFDT). Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008 prévoit, en ce qui concerne l'alcool, une politique de renforcement des taxes, un meilleur contrôle de l'interdiction de la vente d'alcool aux jeunes de moins de 16 ans et une politique de prévention, notamment dans le cadre scolaire. À cette fin, sous la coordination de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT), l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et le ministère de l'éducation nationale ont élaboré un programme d'intervention. Dans ce cadre, il s'agit de faire en sorte que tous les jeunes bénéficient au cours de leur scolarité d'une éducation à la prévention des pratiques addictives portant sur l'ensemble de ces comportements, et notamment sur la consommation régulière, ou épisodique mais excessive, d'alcool. Récemment, la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 a renforcé le cadre législatif existant en prenant diverses mesures : elle a augmenté les taxes sur les nouvelles boissons alcooliques aromatisées, très appréciées des jeunes, dites « alcoopops » ; renforcé le contrôle des dispositions relatives à la publicité en faveur des boissons alcooliques puisqu'elle habilite les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour contrôler son respect ; et étendu aux associations de consommateurs et aux associations familiales le droit d'ester en justice en cas d'infractions aux dispositions relatives à l'alcool dans

le code de la santé publique. Cette même loi prévoit des campagnes de prévention de l'alcoolisation foetale. Enfin, le ministre de la santé et des solidarités fait conduire une évaluation de l'interdiction de la vente aux mineurs de moins de 16 ans, dont les résultats doivent être publiés début 2006.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65737

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5270

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9054